

entreprises à l'égard desquelles on peut obtenir des prêts. J'appuie de tout cœur le représentant de Queens-Lunenbourg quand il parle de la nécessité d'inclure dans le champ d'application de cette loi du matériel plus divers. Une foule de pêcheurs se trouvent désavantagés parce que leur matériel n'est pas assurable. Le pêcheur de homards peut assurer ses casiers à homards, mais le pêcheur de saumons ne peut assurer son filet à saumons ni le pêcheur de harengs sa seine ou son filet à harengs. Il arrive très souvent que les filets des chalutiers sont détruits de diverses manières. La seule façon dont on puisse contrebalancer cette perte est d'obtenir un prêt. La présente mesure est destinée à répondre à de pareils besoins.

J'appuie aussi les avis du représentant de Northumberland-Miramichi qui demande d'étendre la période de remboursement et de faciliter les versements pour les pêcheurs. Comme le ministre l'a signalé, cette mesure a été présentée par le gouvernement libéral il y a trois ans environ. Au cours de cette période d'essai, nous avons appris beaucoup de choses de première main.

Comme l'honorable représentant de Saint-Jean-Est vient de le faire remarquer, nous avons constaté à Terre-Neuve que la loi n'est pas du tout efficace. En réalité ses résultats sont si négligeables qu'on peut les considérer comme insignifiants. En trois ans et demi il n'y a eu que trois prêts pour toute la province de Terre-Neuve. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* l'année dernière demandant des renseignements. Je lis maintenant à la page 2188 du *hansard* du 9 juillet 1958 la question n° 142 qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Combien de prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve la caisse des petits prêts aux pêcheurs a-t-elle accordés chaque année jusqu'ici?
2. Quel est le montant de chaque prêt?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

Il est à présumer que l'honorable député veut parler des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

1. Trois.

2. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ce renseignement qui intéresse les relations entre le client et la banque.

Je voudrais dire au ministre qu'il n'avait pas besoin de se montrer aussi mesquin dans sa façon de donner des renseignements en réponse à ma question, car l'honorable député de Saint-Jean-Est a consigné que le total de ces prêts s'est élevé à \$1,240, voilà quelle était la somme pour les trois prêts. Cela aurait pu certainement être dévoilé sans porter atteinte aux relations du client avec la banque.

Les chiffres cités par le député de Saint-Jean-Est révèlent également que ses renseignements sont à jour, qu'il n'y a pas eu d'autres prêts consentis depuis la date mentionnée, c'est-à-dire le 9 juillet 1958. Il doit y avoir une raison à ce que si peu de pêcheurs tirent parti de cette loi. C'est un fait connu que Terre-Neuve a très peu de coopératives de crédit et que très peu de localités sont desservies par une banque à charte. Dans ma circonscription, ou peut-être 10,000 pêcheurs sont disséminés dans 200 localités, il y a quatre banques mais même là un grand nombre de pêcheurs peuvent se rendre auprès d'une banque à charte sans grandes difficultés. Par conséquent, nous devons trouver une raison autre que l'accès aux banques et que le nombre de coopératives de crédit existantes. Ces raisons seules ne sont pas suffisantes car dans ma circonscription au moins 50 p. 100 des pêcheurs pourraient se rendre dans une banque pour obtenir un emprunt sans grandes difficultés.

Je dirai au ministre que l'une des raisons expliquant le recours très limité à cette loi à Terre-Neuve c'est le manque de publicité. Le député de Gloucester en a déjà parlé. Ces petites brochures qu'il a mentionnées ne sont pas bien distribuées. Je n'en ai jamais vu dans ma circonscription. Aucun pêcheur ne m'en a jamais parlé. Il serait bon que le ministre des Pêcheries ou le ministre des Finances voient à ce que le secrétaire de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, à Saint-Jean, en reçoive certaine quantité qu'il pourrait distribuer au moins aux diverses collectivités le long de la côte de Terre-Neuve.

L'inutilité de cette mesure législative tient encore à une autre raison, c'est qu'on la confond avec une loi provinciale analogue. Terre-Neuve a une commission de prêts aux pêcheurs et bien des pêcheurs, la plupart d'entre eux je pense, ne font pas la différence entre la loi fédérale et la commission de prêts aux pêcheurs, qui émane de la loi provinciale. Il faudrait trouver le moyen de distinguer entre les deux. Un nouveau titre s'impose peut-être.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne pense-t-il pas que le président de la commission de prêts aux pêcheurs renverrait à l'Office fédéral l'emprunteur auquel il ne pourrait consentir un prêt?

M. Carter: Je ne suis pas ici pour critiquer le président de la commission de prêts aux pêcheurs, ni qui que ce soit d'autre. Ce n'est pas ce que j'ai en vue ici. Si j'ai à m'en prendre à quoi que ce soit, ce sera à la loi à l'étude, car c'est là mon rôle.